

**OBJET      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX  
                 AU PROFIT D'EDF EN VUE DE L'IMPLANTATION ET L'ENFOUISSEMENT  
                 D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

IP 1-3, IO 43-44, AW 189-671-838-839-851-935-936, HI 183 et HH 94-95-97-110-349 /  
franges du boulevard Sud et Bois-de-Nèfles

---

Afin de desservir le futur Lycée Saint-Denis 8 dont la construction est programmée dans le périmètre de la Coulée Verte de Bois-de-Nèfles (partie haute), la société EDF doit aujourd'hui renforcer son réseau de distribution électrique par la création d'une nouvelle ligne haute tension (90 KV) enterrée.

Son implantation est prévue pour rejoindre le secteur de Champ-Fleuri (Boulevard Sud) à Bois-de-Nèfles-les-Hauts (Coulée Verte). Ces travaux sont également programmés pour être réalisés concomitamment aux travaux d'interconnexion du réseau d'adduction en eau potable de la Ville et du projet «SWAC» porté par le SIDE0.

La totalité du tracé est réalisé en souterrain dont une très grande partie sur le domaine public routier de la Commune. Toutefois, quelques parcelles relevant du domaine privé communal sont concernées par ce projet. Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition des terrains communaux concernés, à titre réel et perpétuel, au bénéfice d'EDF (voir les plans de situation ci-annexés).

Plus précisément, cette servitude de passage et d'enfouissement de réseau a été délimitée le long des franges amont du Boulevard Sud (dans le périmètre de l'opération du Cœur Vert Familial) et le long de la limite Ouest des terrains communaux de la Coulée Verte ; ces derniers devant être prochainement cédés à la Région Réunion, maître d'ouvrage de l'équipement d'enseignement (confer la Délibération n°13/4-25 du 16/12/2013 an nexé 2/3).

A la demande du bénéficiaire de cette servitude, il y a lieu aujourd'hui d'approuver ce projet de mise à disposition de terrains communaux ; lequel sera régularisé ultérieurement par l'établissement d'une servitude de réseaux notariée.

Je vous précise enfin que la Commune ne se prévaut d'aucune indemnité sur cette affaire. En revanche, tous les frais inhérents la rédaction de la servitude notariée seront à la charge exclusive d'EDF.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité de cette demande et, en cas d'accord :

## Rapport n° 15/5-20

- 1° d'approuver le projet de constitution d'une servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique au profit d'EDF, à titre réel, perpétuel et gratuit, sur les parcelles communales référencées sections IP 1-3, IO 43-44, AW 189-671-838-839-851-935-936, HI 183 et HH 94-95-97-110-349 ; et ce conformément aux schémas d'implantation ci-joints ;
- 2° de m'autoriser à signer le projet de convention ci-joint, puis l'acte notarié correspondant, en précisant que tous les frais inhérents à cet acte notarié seront à la charge exclusive de EDF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX  
AU PROFIT D'EDF EN VUE DE L'IMPLANTATION ET L'ENFOUISSEMENT  
D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

IP 1-3, IO 43-44, AW 189-671-838-839-851-935-936, HI 183 et HH 94-95-97-110-349 /  
franges du boulevard Sud et Bois-de-Nèfles

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le projet de constituer une servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement de réseau de distribution publique d'énergie électrique à ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), à titre réel, perpétuel et gratuit, sur les parcelles communales référencées sections IP 1-3, IO 43-44, AW 189-671-838-839-851-935-936, HI 183 et HH 94-95-97-110-349 ; et ce conformément aux schémas d'implantation ci-joints.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants (projet de convention ci-joint, puis acte de servitude notariée) ; étant précisé que tous les frais inhérents à la rédaction de ces contrats seront intégralement portés à la charge du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

**CONVENTION Csa1 08**  
*(implantation de lignes souterraines  
avec inconstructibilité totale sur la bande de servitudes)*

Commune : Saint-Denis  
Département : Réunion  
Ligne à 90 kV Digue-Moufia

**ENTRE** les soussignés

ELECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 930 004 234 euros dont le siège social est à Paris, (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF - 14 rue Sainte-Anne - 97400 SAINT-DENIS représenté par Monsieur HOUBRE Gilles, en sa qualité de Chef du Service Système Electrique, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « EDF »,

d'une part,

**ET**

La Commune de Saint-Denis de la Réunion (97400) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, en vertu de la Délibération n° 15/5-20 du Conseil Municipal en séance du 26 septembre 2015, agissant en qualité de propriétaire,

désigné ci-après par l'appellation « propriétaire »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

Commune		Sections	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-Dits	Titres de Propriété (N° volume)
Code Insee	Nom				
97411	Commune de Saint-Denis	IP	1	Boulevard Jean Jaurès	Vérifications en cours
97411	Commune de Saint-Denis	IP	3	Boulevard Jean Jaurès	Volume 1678 n°40
97411	Commune de Saint-Denis	IO	43	Boulevard Jean Jaurès	Volume 1607 n°37
97411	Commune de Saint-Denis	IO	44	Boulevard Jean Jaurès	Volume 1607 n°37
97411	Commune de Saint-Denis	AW	935	Boulevard Jean Jaurès	Volume 1607 n°37
97411	Commune de Saint-Denis (à confirmer)	AW	936	Boulevard Jean Jaurès	Volume 1607 n°37
97411	Commune de Saint-Denis	AW	851	Boulevard Jean Jaurès	Volume 3026 n°10
97411	Commune de Saint-Denis	AW	838	Boulevard Jean Jaurès	Volume 2401 n°24
97411	Commune de Saint-Denis	AW	839	Boulevard Jean Jaurès	Volume 2401 n°24
97411	Commune de Saint-Denis	AW	189	Avenue Stanislas Gimart	Volume 2579 n°14
97411	Commune de Saint-Denis	AW	671	Avenue Stanislas Gimart	Volume 2401 n°24
97411	Commune de Saint-Denis	HI	183	Chemin des Vétivers	Volume 1996P n°4244
97411	Commune de Saint-Denis	HH	97	Chemin des Vétivers	Volume 1996P n°4244
97411	Commune de Saint-Denis	HH	94	Chemin des Vétivers	Volume 1992P n°5022
97411	Commune de Saint-Denis	HH	95	Chemin des Vétivers	Volume 1992P n°4935
97411	Commune de Saint-Denis	HH	349	Chemin des Vétivers	Volume 1994P n°11
97411	Commune de Saint-Denis	HH	110	Chemin des Vétivers	Volume 1996P n°4244

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur lesdites parcelles de la ligne électrique susvisée, les parties sont convenues de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## **Article 1 – Droits de servitudes consentis à EDF**

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne à 90 kV Digue – Moufia sur les parcelles ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° établir à demeure, dans une bande de servitude de 5 mètres de large, la ligne électrique souterraine ;
- 2° établir à demeure, dans la bande susvisée, 2 lignes de télécommunication sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° établir en limite des parcelles cadastrales, dans la bande susvisée, des bornes de repérage ;
- 4° effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des lignes électriques souterraines, gêne leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par téléphone ou courrier et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

## **Article 2 – Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail qui seraient préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les ouvrages visés à l'article 1 les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,50 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers affectant le sous-sol (1) de la parcelle, le propriétaire devra remplir une demande de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 3 – Indemnités**

La présente convention est consentie sans indemnité à charge d'EDF et au profit du propriétaire

qui l'accepte  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

1 Implantation de pieux par exemple

Cependant, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### **Article 4 – Responsabilités**

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

#### **Article 5 – Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle sera authentifiée par devant Maître MAREL Jean-Marc, notaire à Saint-Denis (97400) dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les lignes, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la présente convention.

Au cas où les lignes citées à l'article 1 ne seraient pas réalisées, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives aux lignes électriques ne seront pas inscrites sur les documents hypothécaires ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées.

Dans ces cas, le propriétaire restituera à EDF l'indemnité perçue.

#### **Article 6 – Litiges**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.


#### **Article 7 – Entrée en application**

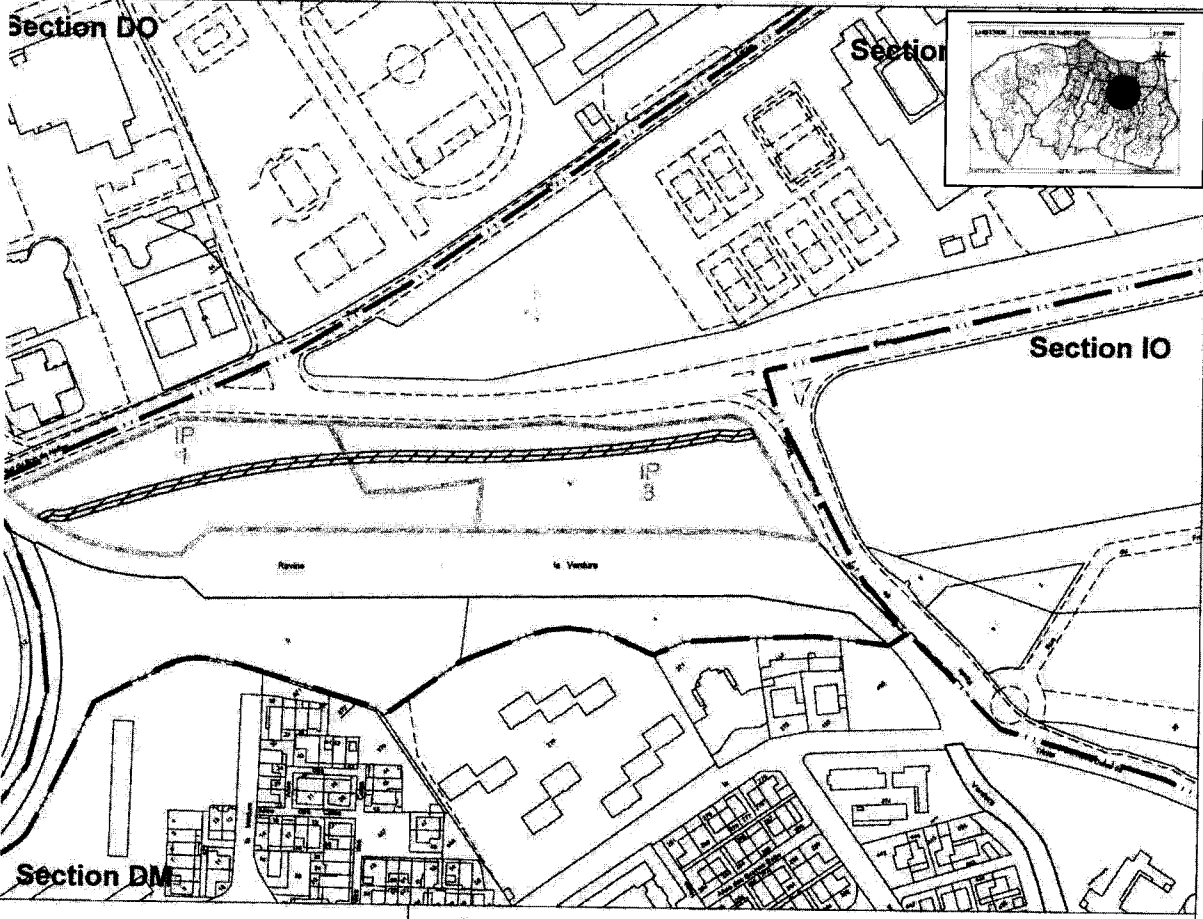
La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous ceux qui pourraient leur être substitué, sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à Saint-Denis, le  
en quatre (4) exemplaires  
(signatures précédées de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15520-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE







NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

à l'adresse de  
 et de la valeur  
 émettent à la

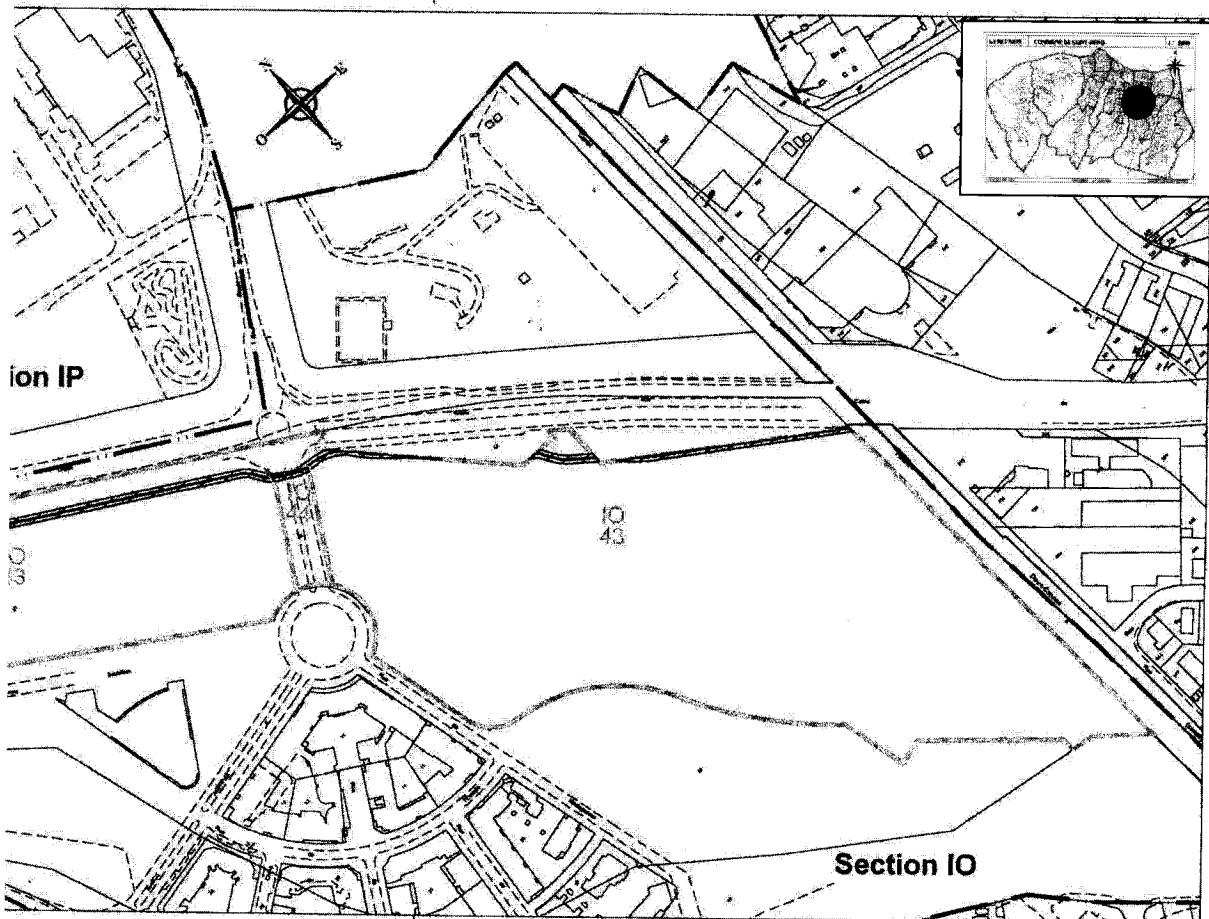
Ce plan a été établi par :

**INEO RHT LS COFELY INEO**  
**GDF SUEZ**

262, rue Georges Clémenceau - 22 bis Miles  
 BP 10180 - 13786 AIX EN PROCEDEX 03  
 Tél. 04 42 90 22 90 - Fax. 04 42 90 22 80

LEGENDE	
	Bande de servitudes de la liaison souterraine
	Parcelle faisant l'objet de la convention de servitude
	Limite de section
	Liaison souterraine





NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnait avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

le Service de  
 et de travaux  
 versant à la

Ce plan a été établi par :

**INEO RHT LS COFELY INEO**  
**GDF SUEZ**

255, Avenue Desroges Claude - 22 rue Millaud  
 BP 80180 - 53705 AIX EN VOIE CEDEX 03  
 Tél. 04 42 80 22 85 - Fax. 04 42 80 22 80

**LEGENDE**

Bande de servitudes de la liaison souterraine

Parcelle faisant l'objet de la convention de servitude

Limite de section

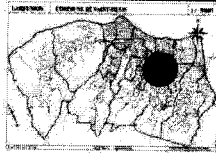
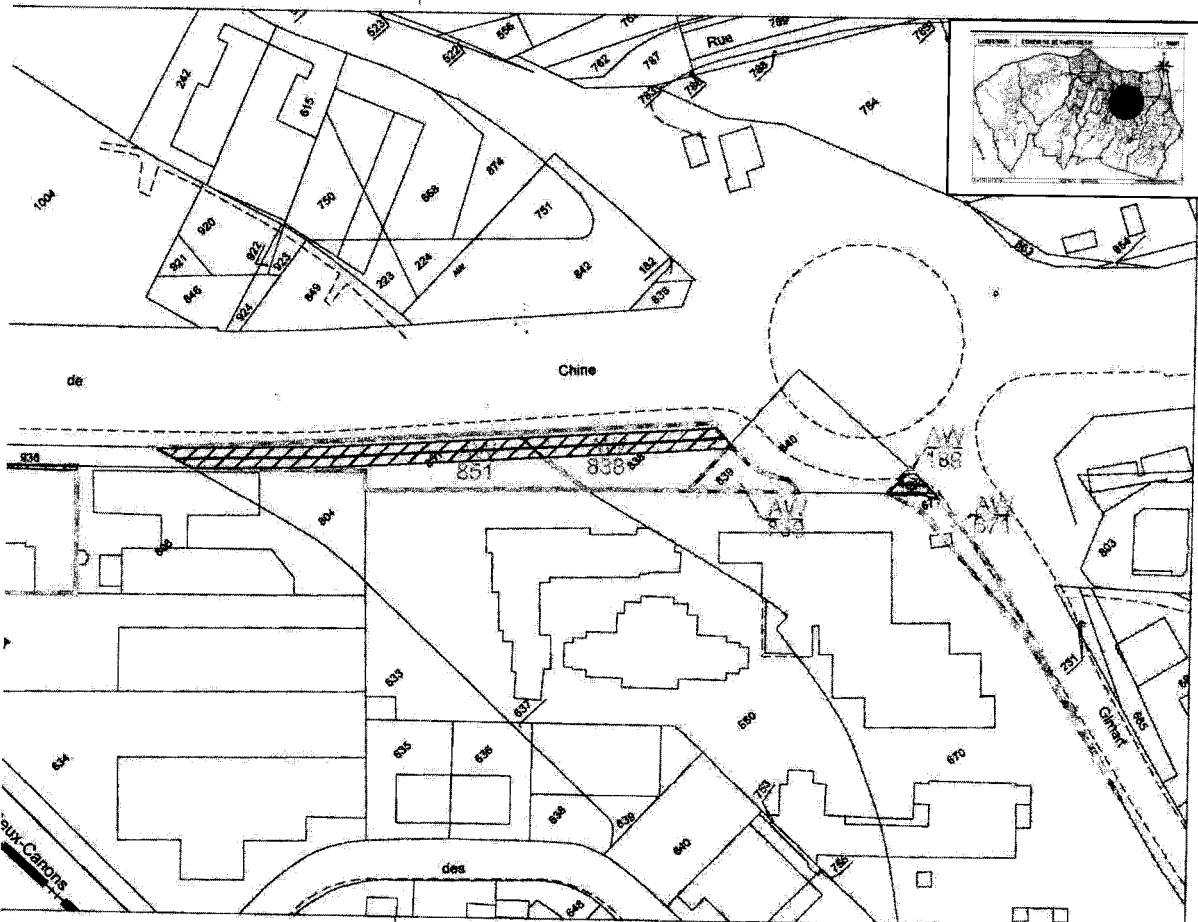
Liaison souterraine



NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire.  
 Pour accord le :  
 Signature

LEGENDE	
	Bande de servitudes de la liaison souterraine
	Limite de section
	Liaison souterraine
	Parcelles faisant l'objet de la reconnaissance de servitude

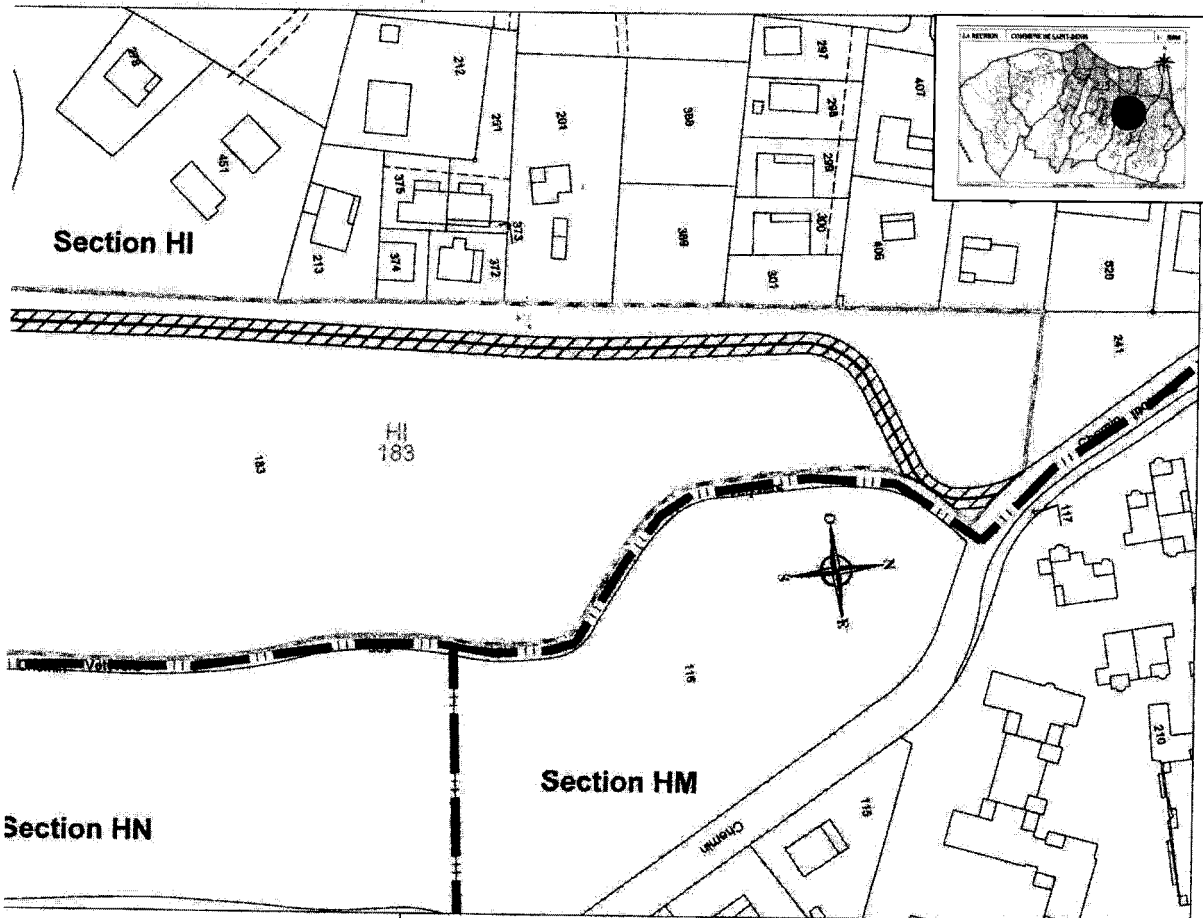
Ce plan a été établi par:  
**INEO RHT LS COFELY INEO**  
 GDF SUEZ  
 255, rue Georges Claude - ZI les Mées  
 CP 60189 - 13785 AN EN PCE CEDEX 03  
 Tél. 04 42 90 22 90 - Fax. 04 42 90 22 60



NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

Ce plan a été établi par :  
**INEO RHT LS COFELY INEO**  
 255, rue Georges Clémenceau - 21 les Milleux  
 09 50 10 10 - 33 89 40 04 00 00 00 00 00 00  
**GDF SUEZ**  
 Tél. 04 48 00 22 00 - Fax. 04 48 00 22 00

**LEGENDE**  
 Bande de servitudes de la liaison souterraine  
 Parcelle faisant l'objet de la conversion de servitude  
 Limite de section  
 Liaison souterraine



NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

De plan n° 444 établi par :  
**INEO RHT LS COFELY INEO**  
 285, rue Georges Clémence - 21 les Mills  
 BP 40180 - 63796 AIX EN FORT COCHER 01  
 156 94 42 80 22 90 - Fax. 04 42 80 22 80  
**GDF SUEZ**

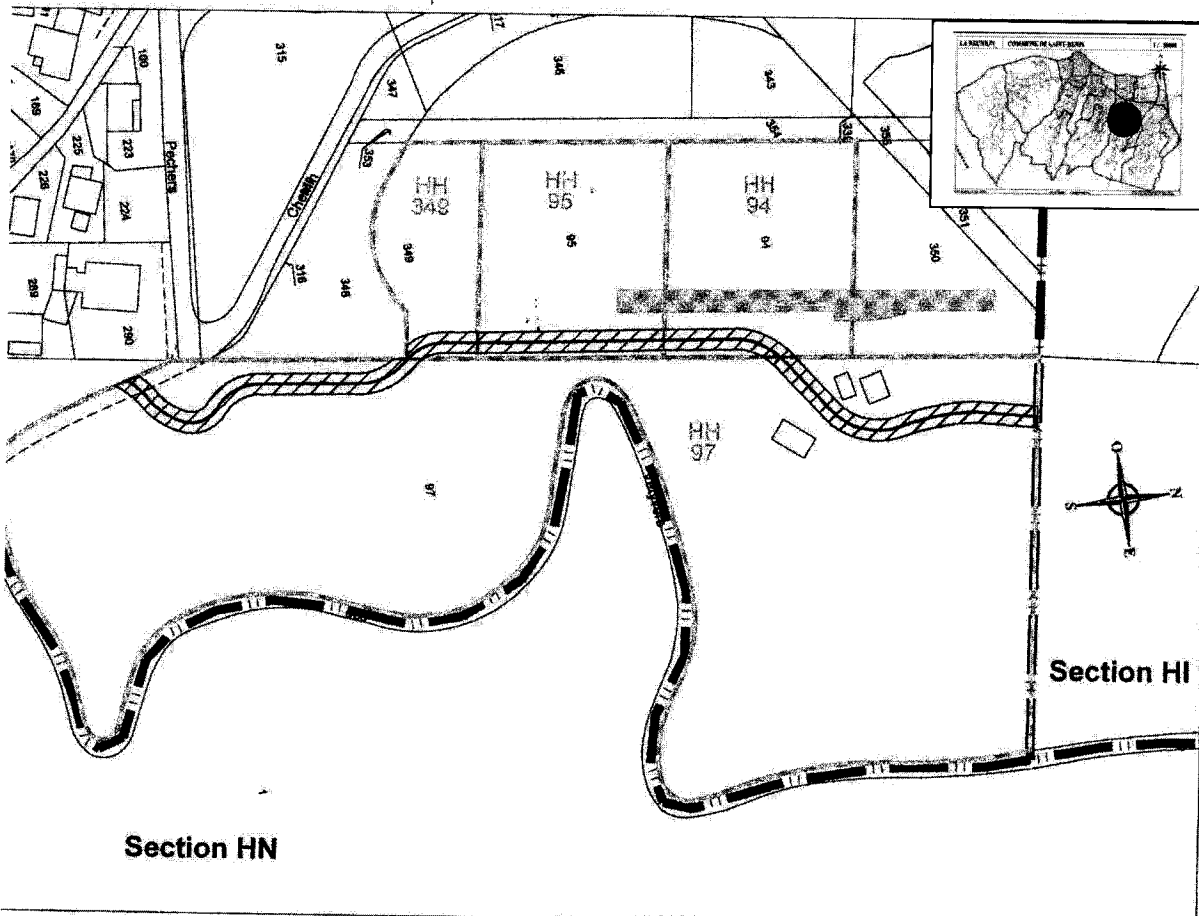
**LEGENDE**

Bande de servitudes de la liaison souterraine

Parcelle faisant l'objet de la convention de servitude

Limite de section

Liaison souterraine



Section HN

Section HI

NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

à l'attention de  
 et de l'avaient  
 lement à la

Ce plan a été établi par :

**INEO RHT LS COFELY INEO**  
**GDF SUEZ**

255, rue Georges Clémence - 22 bis Miles  
 BP 50165 - 13789 AIX EN PROVENCE  
 Tél. 04 42 90 22 80 - Fax. 04 42 90 22 80

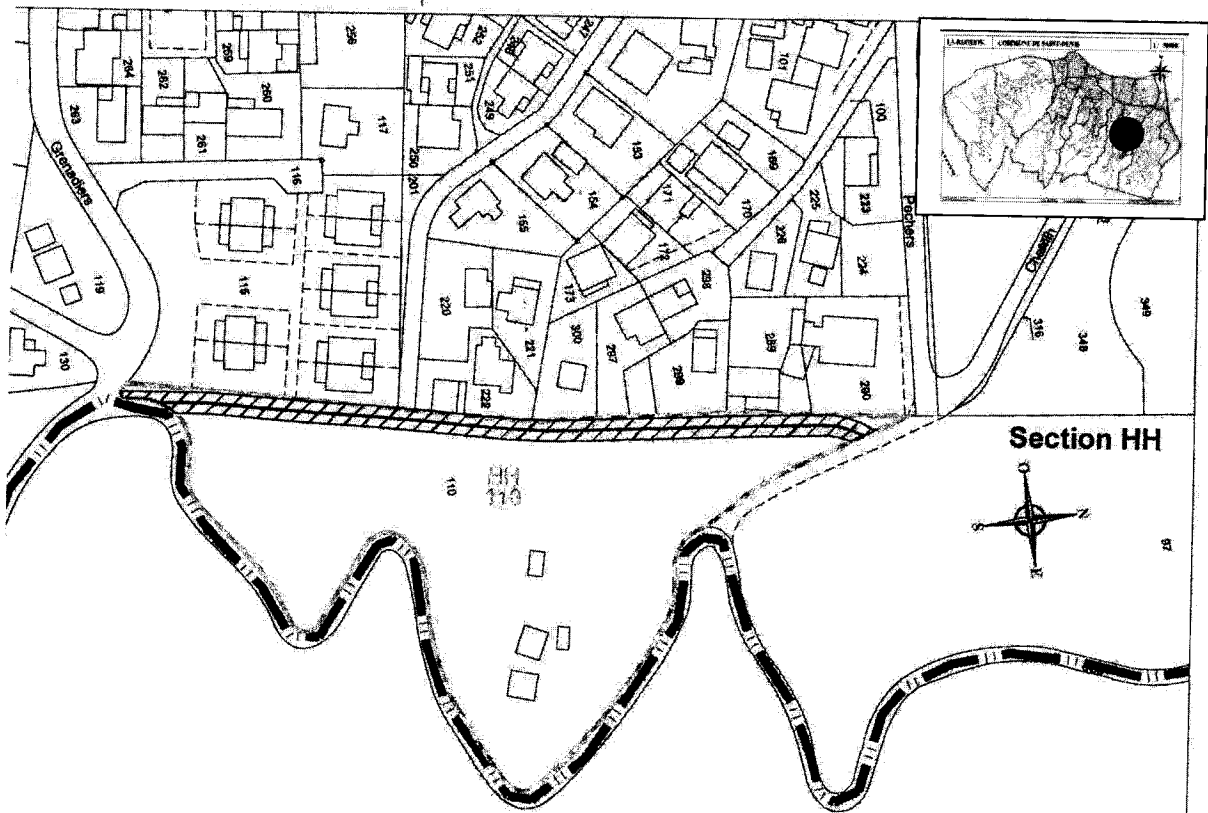
**LEGENDE**

Bande de servitudes de la liaison souterraine

Parcelles faisant l'objet de la convention de servitude





Limite de section

Liaison souterraine



Section HH

NOM  
 en qualité de .....  
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire de présent extrait  
 du plan parcellaire  
 Pour accord le :  
 Signature

LEGENDE	
	Bande de servitudes de la liaison souterraine
	Parcelle faisant l'objet de la convention de servitude
	Limite de section
	Liaison souterraine

Ce plan a été établi par :  
**INEO RHT LS COFELY INEO**  
 206, rue Georges Clémenceau - 21 les Milleux  
 BP 101180 - 131700 AIX EN PROVENCE CEDEX 03  
**GDF SUEZ**  
 Tél. 04 42 90 22 60 - Fax. 04 42 90 22 60